

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°2023.37  
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de stationnement réalisée par le comité des fêtes de la Barre en Ouche, représentée par Madame Sandrine GEHBAUER, Présidente, en date du 14 juin 2023, pour la bonne organisation lors de la fête du 14 juillet, du 8 juillet au 16 juillet 2023, située sur la commune déléguée de La Barre-en-Ouche ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les parkings et rue de la commune dans un but de sécurité publique autour de l'événement :

**ARRETE**

**Article 1** : Du samedi 8 juillet 2023 au dimanche 16 juillet 2023, le stationnement des véhicules de toute nature sera réglementé tel que :

- Place de la Mairie : du 8 au 16 juillet
- Rue de l'Union : du 10 au 16 juillet
- Rue de l'ancienne poste et rue de l'église : le 14 juillet de 5h à 20h.
- Rue de l'église entre le carrefour Grande Rue et le carrefour de la rue de l'ancienne poste : du 8 au 16 juillet
- place de la salle des fêtes : le 14 juillet de 5h à 20h.
- Grande Rue : interdiction de stationner sur les deux côtés de la rue entre le Crédit Agricole et Cacao Story du 8 au 16 juillet.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin de l'événement par les services concernés conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de la Barre en Ouche, au siège de la Commune Nouvelle et sur les sites prévus.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure et Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de Mesnil-en-Ouche ;
- M. le chef d'équipe du service voirie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- Mme la présidente du Comité des fêtes.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 30 juin 2023,

Par délégation,

Le Maire délégué de La Barre en Ouche,

Bernard VANDOOREN,

